

---

# Appel à Projets

## Projets de végétalisation urbaine

Publication : lundi 28 octobre 2024  
Date limite de dépôt des réponses : **vendredi 17 janvier 2025**

### Synthèse

Cet appel à projet (AAP) vise à identifier des porteurs de projet souhaitant développer des projets de végétalisation urbaine.

La Coopérative Carbone Paris & Métropole du Grand Paris propose un **accompagnement gratuit** en vue de :

- La **labellisation Urb'Adapt** du projet
- La **recherche de cofinanceurs privés** pour le projet

# 1 Présentation de la Coopérative

La Coopérative Carbone Paris & Métropole du Grand Paris (appelée dans le document « la Coopérative ») est une société coopérative d'intérêt collectif créée en 2023 par la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris. Sa raison d'être est de diminuer l'empreinte environnementale du territoire francilien en facilitant le financement de projets de transition écologique situés dans un rayon de 250 km autour de Paris.

Concrètement, la Coopérative **aide les porteurs de projet écologiques à trouver des financements** et aide les entreprises qui souhaitent financer des projets écologiques à en identifier en proximité.

La Coopérative est notamment active sur les thématiques suivantes :

- Nature en ville ;
- Reboisement ;
- Agriculture régénérative ;
- Plantation de haies ;
- Bâtiment bas-carbone.

L'offre de la Coopérative reflète ses valeurs : **intégrité environnementale**, rigueur **scientifique** et technique, **équité économique** et intermédiation transparente. Ces valeurs ont été retranscrites au sein d'une Charte des valeurs, approuvée par le conseil coopératif et publiée sur son site internet. Ce positionnement garantit aux porteurs de projet et aux contributeurs des projets à forte **valeur environnementale**, proposant des **externalités positives** et une **rémunération juste**.

La Coopérative regroupe **40 sociétaires publics et privés** aux profils variés et représentatifs de l'écosystème de la transition écologique urbaine.

### 40 sociétaires au service du projet de territoire

Collectivités locales	Experts thématiques			
	<b>Bâtiment</b> 	<b>Forêt</b> 	<b>Agriculture, eau</b> 	<b>Réemploi</b> 
<b>Banques</b> 	<b>Biodiversité</b> 	<b>Enseignement Conseil, innovation</b> 	<b>Logistique</b> 	<b>Energie</b> 
			<b>Numérique</b> 	<b>Salarié.es &amp; Expert.es</b> 9 personnes

## 2 Contexte et objectif de l'AAP

---

Les villes font face à des défis climatiques croissants, notamment en raison de l'augmentation des températures et des épisodes de canicule, accentués par l'effet d'îlot de chaleur urbain. Il devient essentiel d'adopter des solutions fondées sur la nature pour atténuer ces effets tout en améliorant la qualité de vie des habitant.es.

La Coopérative a pour mission de faciliter la mise en place de projets ayant un impact positif sur l'environnement et la biodiversité urbaine en aidant les porteurs de projet à mobiliser des cofinancements privés.

La Coopérative organise le présent AAP afin d'**identifier des projets de végétalisation urbaine à haute valeur ajoutée écologique et éligibles au Label Urb'Adapt** (voir ci-dessous) **et d'aider ensuite les porteurs de projet à labelliser ceux-ci et identifier des financeurs désireux de les soutenir financièrement.**

Au travers de l'AAP, la Coopérative poursuit ainsi les objectifs suivants :

- Encourager les initiatives locales pour l'adaptation au changement climatique ;
- Permettre de :
  - o Réduire les îlots de chaleur urbains ;
  - o Favoriser la biodiversité ;
  - o Contribuer à la gestion durable des eaux pluviales ;
  - o Améliorer le cadre de vie des habitant.es en créant des espaces verts accessibles à toutes et tous ;
- Assurer la qualité, la durabilité et l'efficacité des projets certifiés, garantissant leur pertinence et leur impact positif à long terme sur l'environnement urbain ;
- Faciliter le cofinancement des projets par des mécanismes de subventions ou d'autres types d'aides publiques, ou par des cofinancements privés (mécénat ou autres types d'aides).

*NB : Le Label Urb'Adapt et sa méthodologie Nature en ville sont dans une **phase expérimentale**. A ce titre, les Porteurs de projet répondant au présent AAP ainsi que les Financeurs répondant à un appel à manifestation d'intérêt (AMI) qui leur est destiné (voir paragraphe 5.5 plus bas) seront invités à faire part à la Coopérative de leurs retours sur le Label, sur sa méthodologie Nature en ville ainsi que sur l'organisation du présent AAP. **La Coopérative se réserve par ailleurs le droit de modifier le processus proposé** dans le présent AAP de façon unilatérale et à tout moment si des adaptations lui semblaient nécessaires au regard des retours obtenus. La réponse à l'AAP entraîne l'acceptation explicite de ce point par le candidat.*

## 3 Le Label Urb'Adapt et sa méthodologie Nature en ville

---

### 3.1 Le Label Urb'Adapt

Le Label Urb'Adapt, développé par la Coopérative, est un dispositif d'évaluation et de certification de projets de transition écologique et sociale en milieu urbain dense. Il permet de donner une **évaluation objective de la qualité écologique et sociale** des projets afin d'en « révéler » les services rendus et d'en faciliter le cofinancement par des acteurs privés.

Le Label vise **l'évaluation et la certification de projets à haute valeur écologique et sociale qui améliorent l'adaptation des zones urbaines au changement climatique et leur résilience**. Il évalue plusieurs indicateurs environnementaux et sociaux sur la base desquels la Coopérative labellise le projet et émet un ou des Certificats Environnementaux.

Un porteur dont le projet a été labellisé, et sous réserve de la réalisation effective de celui-ci, peut prétendre à un co-financement du projet par des acteurs économiques qui souhaitent contribuer à l'effort de transformation écologique du milieu urbain.

## 3.2 Méthodologie Nature en ville

La méthodologie Nature en ville du Label vise la renaturation de l'espace urbain. Les projets relatifs à cette méthode doivent contribuer positivement aux objectifs suivants :

### Renaturation des espaces urbains

Un des objectifs principaux est la transformation des espaces urbains imperméables en zones de nature. Cela inclut la conversion de voiries, parkings et zones d'activités en espaces verts. Il peut d'agir également de restaurer des espaces naturels urbains dégradés comme les friches et les cours d'eau, voire certains parcs et jardins ou de développer de nouveaux espaces verts sur des toitures et dalles urbaines.

### Préservation de la biodiversité

Les projets doivent permettre d'augmenter la biodiversité urbaine, au travers de la plantation d'espèces locales et l'interdiction des espèces exotiques envahissantes. Un des critères de labellisation est la diversité des espèces plantées et la multiplicité des strates végétales (basse, moyenne, haute) afin de créer des habitats variés pour la faune urbaine. Le Label valorise également la continuité écologique réalisée par l'intégration des projets dans les trames vertes, bleues et brunes existantes, afin de développer des corridors écologiques essentiels pour la faune et la flore locales.

### Adaptation au changement climatique

L'adaptation au changement climatique est un objectif clé. Les projets doivent permettre de créer des îlots de fraîcheur urbains grâce à l'augmentation de la couverture végétale, qui aide à réguler les températures locales et à réduire l'effet d'îlot de chaleur urbain (ICU). Le Label valorise également l'amélioration de la gestion des eaux pluviales grâce à des solutions de désimperméabilisation et de végétalisation, qui permettent une meilleure infiltration des eaux et réduisent la pression sur les systèmes d'assainissement.

### Amélioration du cadre de vie

Les projets visent également à améliorer le cadre de vie des habitant.es en créant des espaces verts accessibles offrant des lieux de détente, de loisir et de socialisation, tout en contribuant à la réduction de la pollution sonore et à l'amélioration de la qualité de l'air. Le Label valorise un accès inclusif à ces espaces afin qu'ils bénéficient particulièrement aux populations vulnérables et aux quartiers prioritaires de la ville.

### Inclusion sociale et économique

Un autre objectif crucial est l'inclusion sociale. Les projets doivent être conçus pour être accessibles à toutes et tous afin de favoriser l'égalité d'accès aux espaces verts. Le Label valorise les projets qui incluent également des composantes éducatives ou associatives afin de renforcer le lien social et de sensibiliser le public aux enjeux environnementaux.

Le référentiel du Label ainsi que la méthodologie Nature en ville accompagnent la sortie de cet AAP.

## 4 Projets éligibles à l'AAP

---

### 4.1 Types de projet

Sont éligibles à l'AAP les projets de végétalisation et de renaturation des espaces urbains denses suivants :

- **Végétalisation au sol en pleine terre :**
  - o Renaturation d'espaces artificiels ou imperméables : conversion de voiries, places, parkings, cimetières, et zones d'activités en espaces verts ;

- Renforcement d'espaces naturels existants : amélioration des parcs, jardins, friches, et cours d'eau.
- **Végétalisation de toitures :**
  - Végétalisation intensive et semi-intensive de toitures ;
  - Renforcement des habitats biodiversité sur toiture.

NB : Les projets d'agriculture urbaine et de perméabilisation sans végétalisation ne sont pas éligibles.

## 4.2 Critères d'éligibilité communs

Pour être éligible, le Projet doit être situé sur les communes urbaines denses (cf. Méthodologie) du territoire de l'Île-de-France.

**Pour être éligible, un Projet doit répondre aux critères (dits « d'additionnalité ») suivants :**

- **Réglementaire :** le Projet ne doit pas être imposé par une obligation réglementaire ou légale de végétalisation ou de renaturation, excepté le plan local d'urbanisme (PLU ou PLUi) ;
- **Temporel :** le Projet ne doit pas avoir déjà démarré ;
- **Financier :** les cofinancements publics mobilisés sur le projet doivent représenter moins de 75 % des coûts totaux :
  - Les coûts totaux sont définis comme suit = coûts d'études + coûts d'investissement + coûts de gestion du Projet sur cinq (5) ans.
- **Ecologique :** le Projet doit respecter les critères d'éligibilité techniques (cf. ci-dessous) et les exigences de durabilité sur la Durée de suivi de Projet (voir point 4.5 plus bas) et dans les vingt (20) ans suivant la fin de la durée de suivi de Projet.

**Les critères d'éligibilité techniques sont les suivants :**

- **Diversité des espèces :** le Projet doit comporter au moins dix (10) espèces végétales différentes toutes strates confondues ;
- **Proportion d'espèces régionales :** 60 % des végétaux installés doivent être considérés comme autochtone à l'échelle nationale, idéalement à l'échelle régionale ;
- **Interdiction des espèces exotiques envahissantes :** la plantation d'espèces exotiques envahissantes est prohibée ;
- **Gestion de l'eau :** l'arrosage est seulement permis lors de la première année suivant la plantation pour maximiser les chances de prise ;
- **Interdiction des intrants chimiques :** aucun intrant chimique ne doit être utilisé pour le projet.

## 4.3 Critères spécifiques à la végétalisation au sol

- **Multiplicité des strates végétales :** le Projet doit comporter au moins deux (2) strates différentes ;
- **Interdiction du bâchage plastique :** le bâchage plastique est prohibé sauf dans le cadre de mesures de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
- **Volume des fosses d'arbres :** si des arbres sont plantés, alors les fosses d'arbres doivent avoir un volume supérieur à 6m<sup>3</sup>, et 12m<sup>3</sup> pour les arbres de grand développement (plus de vingt mètres à maturité) ;
- **Perméabilité et végétalisation des pieds d'arbres :** les pieds d'arbres doivent être perméables et végétalisés, les revêtements minéraux perméables sont interdits.
- **Plantation au sol :** les plantations en jardinière sont autorisées uniquement si la plantation en pleine terre est impossible, avec un volume minimum de 1m<sup>3</sup> par arbuste ou arbre de petit développement.

## 4.4 Critères spécifiques aux toitures végétalisées

- **Surface minimale** : la surface végétalisée d'un projet en toiture et terrasse doit être d'une superficie minimale de 50 m<sup>2</sup> ;  
Le système de végétalisation doit représenter au moins 30 % de la surface végétalisable<sup>1</sup> pour un bâtiment ou une opération non soumise à l'obligation de végétalisation par l'[Article L171-4 du Code de la construction et de l'habitation](#). Si un bâtiment ou une opération est soumise à ladite obligation, alors le minimum de surface à végétaliser est porté à 50 % de la surface végétalisable.
- **Épaisseur du substrat** : les toitures végétalisées dites extensives et/ou les toitures ayant moins de 12 cm de substrat sont exclues du présent AAP ;
  - En cas d'impossibilité de mettre en place ces deux types de systèmes, et uniquement dans le cadre d'une rénovation ou d'un réaménagement d'un bâtiment, alors une toiture extensive sera tolérée. Son examen se fera au cas par cas et le Porteur de Projet devra apporter la preuve de l'impossibilité d'installer un système avec un substrat plus important.

## 4.5 Durée de suivi des Projets

La Durée de suivi des Projets est la durée durant laquelle le Porteur de Projet met en place puis gère le Projet et durant laquelle le Projet fait l'objet d'un suivi par la Coopérative. A la fin de la Durée de suivi du Projet, le Projet est audité soit par la Coopérative soit par un auditeur tiers extérieur. Par défaut, pour les Projets éligibles à l'AAP, **la Durée de suivi des Projets est de cinq (5) ans.**

Les engagements de durabilité pris par le Porteur de Projet, qui comprennent la gestion durable des espaces ou activités, courent sur vingt-cinq (25) ans. Il en résulte que le Porteur de Projet s'engage à respecter le cahier des charges de la méthodologie Nature en ville et du référentiel Urb'Adapt vingt (20) ans après la fin de la durée de suivi du Projet.

Le début de la Durée de suivi du Projet est la date de début de la première activité significative (chantier, travaux, etc.) ou la date de labellisation du Projet.

# 5 Procédure d'AAP et accompagnement par la Coopérative

---

## 5.1 Dépôt des dossiers

Pour répondre à l'AAP, le Porteur de Projet fournit les informations relatives à son Projet via :

- la fiche en Annexe 1 : Fiche de réponse à l'AAP et ;
- le document en Annexe 2 : Lettre d'engagement du Porteur de Projet

Le Porteur de Projet peut adjoindre un unique document, en format PDF, afin de donner davantage de détails sur l'opération concernée.

**Le dossier complet doit être transmis par courriel à l'adresse suivante  
avant la date limite indiquée au paragraphe 6 :**

[projets@coopcarbone-parismetropole.fr](mailto:projets@coopcarbone-parismetropole.fr)

---

<sup>1</sup> Surface végétalisable : surface de la toiture qui peut recevoir une végétalisation. Elle comprend les zones stériles mais n'inclut pas les émergences et éléments techniques (VMC, etc.).

Le Porteur de Projet doit s'assurer que les documents sont fournis dans les formats demandés (PDF, Word, etc.) et que les fichiers sont clairement identifiables par leur nom (ex. : « Plan\_projet\_ville.pdf »). Les dossiers incomplets ou soumis après la date limite ne seront pas considérés.

NB : la Coopérative n'offre pas d'accompagnement au Porteur de Projet pour la réponse à l'AAP.

## 5.2 Sélection des Projets

### 5.2.1 Processus

Suite à la réception du dossier, un jury constitué de membres de la Coopérative et d'un comité d'experts jugera de l'éligibilité du Projet à la méthodologie Nature en ville du Label Urb'Adapt et évaluera ses aspects techniques, sociaux et d'attractivité potentielle auprès des financeurs. Le jury se basera pour ce faire sur les critères d'appréciation indicatifs présentés ci-après, qui lui donneront une indication générale. L'appréciation apportée au moyen des critères aura un caractère indicatif, le jury restant souverain dans sa sélection des projets.

La Coopérative informera les Porteurs de Projet si leur projet est sélectionné, ainsi que dans le cas contraire. Les Porteurs de Projet seront informés des résultats par email à la suite de la tenue du jury d'examen des projets (cf. Calendrier de ).

**Important : la sélection du Projet ne préjuge pas et n'équivaut pas sa labellisation.**

### 5.2.2 Critères d'appréciation

Afin d'éclairer le jury, les projets seront appréciés sur les critères suivants, notés de 1 à 5 (5 étant la meilleure note) :

1. **Nature du Porteur de Projet** : Acteur public : 5 pts – Association ou Entreprise de l'ESS : 4 pts - TPE/PME : 2 pts - ETI/Grand groupe : 1 pt ;
2. **Éligibilité au mécénat** du binôme Porteur de Projet/Projet : Oui : 5 pts – Non : 1 pt ;
3. **Dimension sociale du projet** : Quartier Prioritaire de la Ville<sup>2</sup> : 5 pts – Taux de pauvreté de la commune (TPC)/Taux de pauvreté de la Région IdF (TPR)<sup>3</sup> > 1,3 : 4 pts – TPC/TPR de 1,29 à 1 : 3 pts – TPC/TPR de 1 à 0,7 : 2 pts – TPC/TPR < 0,7 : 1 pt ;
4. **Carence en espaces verts de la zone selon l'outil Cartoviz<sup>4</sup>** : Forte carence : 5 pts – Carence moyenne : 3 pts – Carence faible : 1 pt – Non concerné : 0 pt.
5. **Niveau d'avancement du projet** : Projet ou DCE : 5 pts – PC : 4 pts – APD : 3 pts – APS : 2 pts – Programmation/Étude préalable : 1 pt ;

## 5.3 Contrat d'accompagnement

Les Projets sélectionnés se verront proposer par la Coopérative un contrat d'accompagnement à la labellisation, au suivi de projet et à la recherche de financement.

**L'accompagnement par la Coopérative est gratuit pour les Porteurs de Projet.**

En effet, le contrat d'accompagnement n'implique pas de paiement direct de la Coopérative par le Porteur de Projet. La rémunération de la Coopérative pour son travail de labellisation, d'accompagnement au suivi du Projet et de recherche de financement se fera sous forme d'une commission prélevée sur les financements obtenus grâce à la labellisation.

---

<sup>2</sup> Quartier prioritaire de la ville

<sup>3</sup> Voir [Comparateur de territoires \(Insee\)](#)

<sup>4</sup> La manière d'obtenir cette information est décrite en Annexe 4 : Identifier la criticité de son projet.

Le contrat d'accompagnement implique en revanche un engagement du Porteur de Projet d'élaborer le dossier de labellisation (avec l'aide de la Coopérative) et donc de fournir les documents indiqués ci-dessous.

## 5.4 Labellisation du Projet

Suite à la signature du contrat d'accompagnement, le Porteur de Projet rédigera un dossier de labellisation, sous forme d'un « Document de Projet<sup>5</sup> ». La Coopérative assistera les Porteurs de Projet dans la rédaction du document.

Les documents nécessaires au dossier sont les suivants :

- Lettre d'engagements standard du Porteur de Projet. (Annexe 2 : Lettre d'engagement) ;
- Matrice cadastrale ou attestation notariale. En cas de non-propriété du foncier, une attestation signée par le propriétaire doit démontrer l'autorisation d'exécuter les travaux et/ou la gestion du projet sur le terrain concerné ;
- Photographie aérienne ou orthophotographie récente (< 1 an) et une datant de cinq (5) ans. Elles doivent être datées avec la source et indiquer l'emprise exacte du Projet. Une ou plusieurs photographies actuelles *in situ* des parcelles, avec identification et localisation précise (idéalement sur carte ou plan) des parcelles individuelles lorsque le Projet en contient plusieurs ;
- Bilan économique et justificatifs (devis ou factures) des coûts totaux (végétaux, prestations d'étude, équipements, gestion, etc.) du Projet ;
- Plans détaillés du Projet ;
- Document descriptif des essences plantées par strate (nom de l'espèce, type de plants, quantité) ;
- Justificatifs nécessaires à l'évaluation des indicateurs sociaux et environnementaux. Selon le cas de figure, cela pourra inclure des extraits de carte, l'intégration dans une trame verte, bleue, brune ou noire, le détail de l'action sociale, associative, éducative avec les modalités de partenariat, etc. ;
  - Les justificatifs nécessaires seront précisés par la Coopérative selon les bénéficiaires visés par le Projet.
- Plan de gestion durable ou écologique, protocole de suivi de la biodiversité ou tout autre équivalent<sup>6</sup>.

Le Document de Projet sera alors présenté à un groupe d'experts en charge de statuer sur les Projets. Si, sur la base du Document de Projet, le Projet est jugé éligible à la méthodologie Nature en ville du Label Urb'Adapt, il sera alors considéré comme **labellisé**.

## 5.5 Recherche de financeurs et contractualisation du financement

Si le Projet est labellisé, la Coopérative recherchera des acteurs économiques souhaitant contribuer financièrement à ce type de projet (les « Financeurs ») et les mettra en relation avec le Porteur de Projet. Cette recherche se fera dès la labellisation du Projet.

Selon la nature du Porteur de Projet et du Projet, la contribution financière des acteurs économiques pourra se faire sous forme de prestation de service (paiement pour services environnementaux [PSE]), de parrainage ou d'un don sous forme de mécénat.

En fonction de l'éligibilité du Projet à l'un ou à l'autre de ces modes de financement, ainsi qu'aux desiderata des Financeurs en la matière, la Coopérative proposera au Porteur de Projet et aux Financeurs un contrat de financement adapté.

---

<sup>5</sup> Le Document de Projet est le document demandé par le Label Urb'Adapt qui contient les informations permettant de vérifier le respect du cadre de labellisation par le Projet.

<sup>6</sup> Si le Porteur de Projet ne dispose pas d'un plan de gestion durable, il peut s'inspirer pour créer le sien de la ressource documentaire indiquée en Annexe 3 : Structure de plan de gestion écologique. Le Porteur de Projet peut aussi utiliser un plan existant mis à disposition par une collectivité ou une institution publique (ADEME, Agence Régionale de la Biodiversité, etc.) et s'engager à mettre en œuvre celui-ci. En ce cas, il sera invité à simplement soumettre le lien vers ou un PDF de ce plan de gestion non personnalisé.

**Important : afin de maximiser les opportunités de financement privé, simultanément au présent AAP la Coopérative lance un appel à manifestation d'intérêt (AMI) à destination des entreprises, destiné à identifier des Financeurs intéressés par le financement des projets Nature en ville bénéficiant du label Urb'Adapt.**

NB : les Projets non labellisés ne feront pas l'objet de recherche de financement de la part de la Coopérative.

## 5.6 Suivi du Projet

La Coopérative demande un suivi régulier des Projets pour garantir, pendant la Durée de suivi de Projet (5 ans), leur maintien dans les conditions prévues lors de la labellisation. Ce suivi comprend la fourniture de divers justificatifs, tels que des photos prises sous le même angle chaque année et des factures finales.

Une personne référente de la Coopérative et une personne référente du Porteur de Projet conviendront d'un protocole de suivi adapté au Projet. La Coopérative pourra réaliser des visites de vérification durant cette période.

Pendant la Durée de suivi du Projet, le Porteur de Projet informera la Coopérative de toute modification du Projet susceptible d'affecter les indicateurs de labellisation.

## 5.7 Certification

A la fin de la Durée de suivi de Projet, le Projet entrera en phase de certification.

Le Porteur de Projet sera invité à renseigner le tableur des bénéfices avec les indicateurs réellement atteints. Les justificatifs nécessaires devront également être fournis. Le Porteur de Projet sera appuyé par la Coopérative pour remplir le tableur des bénéfices et fournir les justificatifs.

Sur la base de ces éléments, la Coopérative ou un prestataire agissant en son nom auditera le Projet et rédigera un rapport de vérification. Le rapport sera évalué par la Coopérative ou par un comité d'expert.es afin de juger de l'adéquation des bénéfices atteints avec le référentiel du Label et la méthodologie Nature en ville. Si le Projet est jugé conforme, il sera considéré comme **certifié**.

## 6 Calendrier de l'AAP

---

- |                                    |   |
|------------------------------------|---|
| - Publication de l'AAP             | : lundi 28 octobre 2024 ;   |
| - Clôture des candidatures         | : vendredi 17 janvier 2025 ;  |
| - Instruction des dossiers         | : au fur et à mesure de la réception des dossiers et jusqu'au vendredi 7 février 2025 ; |
| - Présentation des projets au jury | : lundi 10 au vendredi 14 février 2025 ;  |
| - Annonce des lauréats             | : semaine du 24 février 2025.   |

## 7 Contact

---

Pour toute question sur le présent AAP, merci d'envoyer un email à :

[projets@coopcarbone-parismetropole.fr](mailto:projets@coopcarbone-parismetropole.fr)

## 8 Conditions juridiques et propriété intellectuelle

---

### 8.1 Propriété intellectuelle

Le Porteur de Projet garantit qu'il détient ou a été dûment autorisé à utiliser l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs aux éléments du Projet qu'il présente dans le cadre de l'AAP. Ces éléments incluent notamment les plans, études, dessins, documentations techniques, ainsi que les données générées pendant la phase de réalisation et de suivi du projet (ex. rapports d'évaluation environnementale, protocoles de suivi).

**Propriété des données** : le Porteur de Projet reste propriétaire des connaissances et des données produites dans le cadre de son projet (bases de données, rapports techniques, résultats d'évaluation). Toutefois, la Coopérative se réserve le droit de demander l'accès à ces données pour garantir le bon suivi du Projet.

**Partage des informations** : En soumettant une candidature à cet AAP, le Porteur de Projet autorise la Coopérative à utiliser les informations contenues dans le dossier pour les besoins de l'évaluation, de la labellisation et du suivi du Projet. Ces informations pourront être partagées avec des tiers (expert.es, Financeurs) dans le cadre de la labellisation, de la certification ou du financement du Projet, tout en respectant la confidentialité des secrets industriels et commerciaux du candidat.

### 8.2 Confidentialité

Toutes les informations échangées entre les parties pendant la phase de soumission, de sélection, et de mise en œuvre du Projet sont confidentielles. Elles ne peuvent être utilisées en dehors de ce cadre sans l'accord écrit préalable des parties concernées. La confidentialité s'applique à l'ensemble des données relatives au Projet, excepté les informations publiquement disponibles ou celles convenues pour publication dans le cadre des évaluations et audits.

### 8.3 Responsabilité du Porteur de Projet

Les Porteurs de Projet s'engagent à respecter le cahier des charges du Label et les critères de gestion durable pendant une durée de 5 ans à compter de la demande de labellisation, et sur une période étendue à 20 ans pour les engagements en matière de durabilité (bénéfices environnementaux, gestion des espaces verts, etc.). En cas de modifications substantielles du Projet pouvant affecter les indicateurs de performance ou de bénéfices, le Porteur s'engage à en informer la Coopérative dans les meilleurs délais.

### 8.4 Audit et suivi

La Coopérative se réserve le droit d'effectuer des audits et des visites de contrôle pendant la durée du Projet afin de s'assurer de la conformité des engagements pris. Le Porteur de Projet doit fournir des rapports annuels comprenant des photographies, des factures, et d'autres justificatifs pour démontrer la progression et l'atteinte des objectifs du projet.

## 9 Annexe 1 : Fiche de réponse à l'AAP<sup>7</sup>

### Renseignements à fournir pour la notification

*Saisir les informations requises ou supprimer les mentions inutiles*

Opération	
Nom du projet	
Type de projet	Végétalisation au sol / Toiture végétalisée
Adresse complète	
Identité du propriétaire foncier	<i>Si identique au Porteur de projet ci-dessous, ne rien mettre</i>
Surface totale de l'opération	<i>Pour une toiture, il s'agit de la surface végétalisable ou, à défaut, la surface totale du toit</i>
Surface effective du projet	
Date de lancement des travaux (jj/mm/aaaa)	
Date prévisionnelle de livraison (jj/mm/aaaa)	
Porteur de projet	
Statut juridique du Porteur de projet	Collectivité locale / Bailleur social / Aménageur / Promoteur immobilier / Particulier / Autre <i>Si autre, renseigner le statut</i>
Coordonnées du Porteur de projet	<i>Si personne physique</i> Civilité : Nom : Prénom :
	<i>Si personne morale</i> Raison sociale : Appellation ( <i>si pertinent</i> ) : SIRET : Nom et prénom du/de la représentant.e légal.e : Qualité :
	<i>Dans les deux cas</i> Adresse : Téléphone : Courriel :

Caractéristiques de l'opération	
Carence en espaces verts de la zone de Projet (cf. Annexe 4 : Identifier la criticité de son projet)	Très carencée / Moyennement carencée / Faiblement carencée / Non concernée
Dimension sociale du projet	Quartier Prioritaire de la Ville $TPC \div TPR > 1,3$ $TPC \div TPR$ de 1,29 à 1 $TPC \div TPR$ de 1 à 0,7 $TPC \div TPR < 0,7$
Avancement du Projet	Projet ou DCE / PC / APD / APS / Programmation ou études préalables
Montant global en € (MT)	
Subventions déjà obtenues en € (SUB)	<i>Si oui, montant des subventions obtenues</i>

<sup>7</sup> Valant « Notification du Projet » au titre du référentiel Urb'Adapt

Montant restant à financer pour le porteur de projet (MT-SUB)	
Travaux d'aménagement préalables	<i>Si oui, courte description des travaux à mener</i>
Plan de plantation	<i>Description succincte des plantations à mener (nombre de plants, d'espèces, choix des palettes végétales, préparation du sol, etc.)</i>
Mécanisme de gestion de l'eau	<i>Si oui, courte description des systèmes qui seront mis en place</i>
Objectifs et moyens en faveur de la biodiversité	<i>Si oui, courte description</i>
Objectifs et moyens en faveur de l'inclusion, l'accessibilité ou du développement socio-économique	<i>Si oui, courte description</i>

Si vous disposez d'un document décrivant le Projet, donnant des éléments de contexte et le but de l'opération mais aussi les objectifs en matière de durabilité, merci de le joindre à la présente fiche, pour une meilleure compréhension du projet (maximum 1 fichier en format PDF).

## 10 Annexe 2 : Lettre d'engagement du Porteur de Projet

---

### Nom de la société :

Société enregistrée au greffe du Tribunal de Commerce de : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

SIRET : \_\_\_\_\_

Représentée par [Nom du/de la représentant.e]

Dénoté ci-dessous le « **Porteur de Projet** »

Porteur du Projet suivant (ci-après le « **Projet** ») :

[Nom du Projet avec renvoi éventuel à une annexe]

Je soussigné.e [Nom du/de la représentant.e] : \_\_\_\_\_

### Atteste que :

- Le Projet ne fait pas l'objet d'une obligation réglementaire (hors PLU) ou légale imposant la végétalisation ou la renaturation
- Le Projet ne bénéficie pas d'un taux de subvention supérieur à 75 %
- Le Projet respecte l'ensemble des critères d'éligibilité
- Le Projet respecte le cahier des charges de conception et de plantation
- Le Projet respecte le cahier des charges d'entretien et maintenance
- Le Document de Projet et ses justificatifs ont été établis en bonne foi et représentent précisément le Projet

### M'engage à :

- Mettre en œuvre le plus fidèlement possible le Projet tel que prévu
- Maintenir le Projet dans les conditions prévues pendant la Durée de suivi du Projet et à respecter un mode de gestion durable et écologique durant les vingt (20) années suivant la fin de la Durée de suivi de Projet.
- Transmettre le cahier des charges de la gestion durable et écologique de la zone de projet à tout nouveau propriétaire ou gestionnaire pendant la Durée de suivi du Projet puis les vingt (20) années suivant la fin de la Durée de suivi de Projet
- Prévenir la Coopérative de tout changement susceptible d'affecter l'éligibilité du Projet ou l'évaluation des indicateurs de contexte ou des indicateurs d'impact
- Accepter les contrôles aléatoires de la Coopérative (ou ses partenaires) durant la Durée de suivi du Projet ainsi que leurs résultats ;

### Comprends que :

- Les bénéficiaires certifiés et la note atteinte par un ou plusieurs indicateurs de contexte ou d'impact peuvent évoluer entre la phase de labellisation et la phase de certification suite à la constatation des pratiques ou actions réellement mises en œuvre
- Le Projet pourrait perdre sa labellisation suite à la constatation, lors de l'audit ou de contrôles aléatoires, de pratiques inéligibles au Label. En ce cas, le Projet court un risque de se voir retirer son financement si le ou les Financeurs le décidaient.
- Je suis informé que je dispose d'un droit d'accès et de rectification de mes données personnelles, exercé dans les conditions précisées plus bas.

Fait à : \_\_\_\_\_

Le : \_\_\_\_\_

[Nom du/de la représentant.e]

Signature et tampon de la société

### Droit d'accès et de rectification des données personnelles

La Coopérative et le Porteur de Projet s'engagent en qualité de responsable de traitement et pour leurs activités respectives à respecter l'ensemble des obligations qui leur incombent en application de la réglementation en matière de données à caractère personnel, en particulier le Règlement européen n°2016-679, et la loi « *informatique et libertés* » dans sa nouvelle version.

A cet égard, la Coopérative, en qualité de responsable de traitement, pourra procéder au stockage, au traitement et à l'utilisation des données à caractère personnel du Porteur de Projet ou des personnes physiques le représentant le cas échéant (par exemple, nom, coordonnées, domicile etc.) pour les besoins de la préparation du dossier de labellisation du Projet et de son suivi pendant la Durée de suivi du Projet.

Ces données pourront être communiquées ou rendues accessibles par la Coopérative en interne notamment au sein des équipes techniques et administratives en charge des dossiers, aux équipes du Financier et, le cas échéant, aux autorités judiciaires et administratives compétentes. Ces données seront également accessibles aux éventuels prestataires/ sous-traitants externes auxquels la Coopérative pourrait avoir recours, notamment dans le cadre de prestations informatiques. Ces prestataires/sous-traitants agissent selon les instructions de la Coopérative et sont tenus de mettre en œuvre des mesures de protection appropriées de ces données à caractère personnel.

Les données du Porteur de Projet ne seront pas transférées en dehors de l'Union Européenne.

Les données seront conservées pour la Durée de suivi du Projet, augmentée des durées de prescription applicables.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, le Porteur de Projet et ses représentant.es personnes physiques le cas échéant disposent :

- d'un droit d'accès, de rectification et de portabilité des informations les concernant ;
- d'un droit de limitation, d'effacement et d'opposition au traitement de leurs données ;
- de la possibilité de transmettre à la Coopérative des directives afin d'organiser le sort des données les concernant (conservation, effacement, communication à un tiers, etc.) en cas de décès.

Ces droits peuvent être exercés en écrivant à la Coopérative à l'adresse suivante :

**Coopérative Carbone Paris & Métropole du Grand Paris, 48 rue René Clair, 75018 Paris**

Le Porteur de Projet et ses représentant.es personnes physiques le cas échéant disposent également d'un droit de recours auprès d'une autorité nationale de contrôle telle que la CNIL en cas de violation de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

Le Porteur de Projet s'engage à informer ses associé.es, représentant.es, salarié.es et préposé.es éventuel.les des droits dont ils et elles disposent en vertu de la présente clause.

## 11 Annexe 3 : Structure de plan de gestion écologique

---

Si le Porteur de Projet ne disposait pas d'un plan de gestion, il peut s'inspirer du [Guide de gestion écologique des espaces publics et privés](#) édité par Natureparif.

Selon cette ressource, l'établissement d'un plan de gestion durable peut notamment passer par les étapes suivantes :

- **Diagnostic initial :**
  - o Inventaire des changements de pratiques du projet (surfaces, caractéristiques) ;
  - o Bilan des pratiques actuelles ;
  - o Evaluation des coûts actuels et de nouvelles pratiques.
- **Cartographie des espaces :** Un plan de gestion doit être accompagné d'une carte détaillant les zones à gérer et les niveaux de gestion applicables (gestion intensive, extensive, etc.). Cette carte est cruciale pour indiquer les différents types d'interventions, les méthodes de gestion à appliquer et leur fréquence.
- **Définition des objectifs :** Le plan doit clarifier les objectifs écologiques, partagés avec l'ensemble des parties prenantes pour établir une stratégie commune.
- **Élaboration et application du plan :** Une fois les objectifs définis, le plan d'actions est rédigé. Il contient des détails sur les techniques à utiliser, le matériel nécessaire, la planification des interventions, ainsi que les méthodes alternatives d'entretien. La mise en œuvre de ce plan est accompagnée d'un suivi régulier pour évaluer son efficacité et ajuster les pratiques si nécessaire.
- **Communication et animation :** La gestion écologique implique de communiquer efficacement avec les élu.es, les agent.es et les habitant.es pour expliquer les nouvelles pratiques (par exemple, l'acceptation de la flore spontanée) afin d'assurer leur adoption. Une animation régulière, via des suivis annuels et des bilans, est essentielle pour garantir la continuité et l'amélioration des pratiques.

## 12 Annexe 4 : Identifier la criticité de son projet

Se rendre sur l'outil en ligne Cartoviz, dans la section « Où renaturer en Île-de-France ? » : [https://cartoviz2.institutparisregion.fr/?id\\_appli=regreen](https://cartoviz2.institutparisregion.fr/?id_appli=regreen)

**CARTOVIZ** Rechercher sur la carte

**OÙ RENATURER EN ÎLE-DE-FRANCE ?**

Ce Cartoviz a été élaboré par l'Institut Paris Région et son département Agence régionale de la biodiversité en Île-de-France dans le cadre du Projet européen REGREEN, visant à favoriser le déploiement des solutions fondées sur la nature et la renaturation des villes. Il a été utilisé par la Région Île-de-France pour l'identification des 145 communes prioritaires pour l'action de renaturation de l'Agence Île-de-France nature, et constitue un outil à disposition de l'ensemble des acteurs territoriaux franciliens.

**Comment l'utiliser ?**  
Cliquez sur l'un des 4 pictogrammes ci-dessous. Les 3 premiers correspondent à l'analyse de 3 enjeux sur le territoire francilien : biodiversité, changement climatique et santé / cadre de vie.

Pour chacun des enjeux, les données permettent de visualiser les zones urbaines prioritaires pour engager des projets de renaturation. Vous pouvez alors filtrer les données sur un enjeu précis et affiner la visualisation de la carte selon le niveau d'exposition ou de carence souhaité. Un clic sur une maille dans la carte vous donne accès à la distribution sur le territoire.

Le 4e onglet correspond quant à lui à une sélection de sites potentiellement imperméabilisés et renaturables identifiés depuis le MOS+. Ces derniers sont affichés en fonction du nombre d'enjeux associés à leur renaturation. En cliquant sur une commune vous aurez accès au pourcentage du territoire et au nombre de sites potentiellement renaturables, ainsi qu'à la typologie des sites (cimetières, équipements, etc.)

**Points de vigilance**  
L'analyse des enjeux présentée n'est valable qu'en milieu urbain, ces résultats ne peuvent pas être interprétés pour les milieux naturels, forestiers et agricoles (ces dernières étant grisées et légendées NC pour non concernées). Les sites potentiellement imperméabilisés et renaturables, aucune étude de faisabilité n'a été réalisée. Ce potentiel devra être affiné avec des vérifications et des inventaires de terrain. Par ailleurs, les critères utilisés dans la méthodologie reflètent les données actuellement disponibles. Pour plus d'informations sur les différents processus étudiés, consultez la documentation accessible depuis le menu.

Contacts : Marc Barra ([marc.barra@institutparisregion.fr](mailto:marc.barra@institutparisregion.fr)) & Gwendoline Grandin ([gwendoline.grandin@institutparisregion.fr](mailto:gwendoline.grandin@institutparisregion.fr))

Entrer le nom de la commune sur laquelle se situe sur le projet dans la barre de recherche entourée en rouge ci-dessus.

Pour naviguer le fond de carte et trouver le lieu du projet, cliquer sur l'icône entourée en rouge dans l'image ci-dessus. Explorer la carte jusqu'à arriver jusqu'à l'emplacement approximatif du Projet

**CARTOVIZ** Rechercher une commune, une intercommunalité

**OÙ RENATURER EN ÎLE-DE-FRANCE ?**

**POTENTIEL DE RENATURATION**

En cliquant sur une commune vous aurez accès au pourcentage du territoire et au nombre de sites potentiellement renaturables, ainsi qu'à la typologie des sites (cimetières, équipements, etc.)

**Sites par typologie du MOS**

- Milieux semi-naturels
- Espaces ouverts à vocation de sport
- Cimetières
- Autres espaces ouverts
- Habitat collectif
- Habitats autres
- Activités économiques et industrielles
- Entrepôts logistiques
- Commerces
- Sport (construit)
- Équipements d'enseignement
- Équipements de santé
- Équipements culturels, touristiques et de loisirs
- Autres équipements
- Transports

Résultats globaux  Changement climatique  Biodiversité  Santé et cadre de vie

Si votre projet est sur plusieurs mailles, prendre celle qui vous semble représentative.

**CARTOVIZ** Rechercher une commune, une intercommunalité

CARTES DOCUMENTATION EXPORT

**LÉGENDE**

**Carence en espaces verts**

- Non concernée par le modèle
- 0 (Forte)
- 1 (Moyenne)
- 2 (Faible)

**SANTÉ & CADRE DE VIE**

L'onglet « Santé et cadre de vie » cartographie les zones urbaines les plus vulnérables pour les populations vis-à-vis de l'effet des îlots de chaleur, de la pollution de l'air par les particules fines de 2.5 µm (PM2.5) et de la carence en espaces verts.

Pour en savoir plus sur les expositions environnementales, retrouvez le Cartoviz présentant le cumul d'exposition et le risque d'effets sanitaires sur le territoire francilien [en cliquant ici](#).

Sélectionnez le type de données à visualiser

- Résultats globaux
- Vulnérabilité à l'ICU
- Pollution de l'air (PM2.5)
- Carence en espaces verts

**CARENCE EN ESPACES VERTS SUR LE TERRITOIRE**

Pour analyser la carence en espaces verts deux composantes ont été étudiées : (i) la carence en espaces verts publics ouverts à la population et (ii) un indice de végétation (couverture végétale).

Filterez la carte pour afficher le degré d'exposition

- Très carencée
- Moyenne
- Faible

Sélectionner l'onglet « Santé et cadre de vie » (étape 1), cliquer sur la donnée « Carence en espaces verts » (étape 2) puis sur l'icône « Développer » afin d'afficher la légende (étape 3).

La couleur de la maille sur laquelle se trouve votre projet vous donne le niveau de carence auquel le Projet apporte une solution. Veuillez reporter cette information dans la fiche de notification.

Si les couleurs des mailles ne vous permettent plus de vous repérer, sélectionner un à un des degrés d'exposition afin de filtrer les mailles et faire apparaître le fond en plan.

Sélectionnez le type de données à visualiser

- Résultats globaux
- Vulnérabilité à l'ICU
- Pollution de l'air (PM2.5)
- Carence en espaces verts

**CARENCE EN ESPACES VERTS SUR LE TERRITOIRE**

Pour analyser la carence en espaces verts deux composantes ont été étudiées : (i) la carence en espaces verts publics ouverts à la population et (ii) un indice de végétation (couverture végétale).

Filterez la carte pour afficher le degré d'exposition

- Très carencée
- Moyenne
- Faible